

membres de la Commission eux-mêmes. Il va de soi que les trois commissaires ne peuvent être partout à la fois et qu'ils doivent confier à leur personnel le soin d'examiner avant eux ces questions. La Commission proprement dite approuve cependant leur travail avant que le rapport en soit communiqué au Conseil du Trésor.

Le sénateur LAMBERT: J'aimerais interroger M. Deutsch au sujet du droit qu'aurait le Conseil du Trésor de désavouer les recommandations de la Commission du service civil après que les représentants du ministère intéressé eussent été, je le suppose, en rapport avec cette Commission. Comment le Conseil du Trésor s'y prend-il pour aviser le ministère intéressé ou pour régler avec lui la question? Consultez-vous de nouveau ses représentants?

M. DEUTSCH: Sénateur, lorsque le Conseil du Trésor reçoit le rapport de la Commission du service civil, il procède de son côté à certaines examens. Il cherche d'abord à situer cette demande dans le cadre du programme ministériel général établi par les prévisions budgétaires. En d'autres termes, au moment où le Conseil approuve les prévisions budgétaires d'un ministère, il le fait en regard seulement d'un certain programme d'activités auquel l'argent est attribué. En accordant son approbation, le Conseil du Trésor a en tête une bonne idée de ce que le programme de ce ministère devra être. Or, lorsque se présente une demande de cette sorte, il est facile de la rattacher au programme qui avait été approuvé à l'époque des prévisions budgétaires. Il peut donc apparaître qu'une demande se situe en dehors du programme et le Conseil, n'ayant rien approuvé de semblable à l'époque des prévisions budgétaires, pourra la refuser en invoquant cette raison. Le Conseil, d'autre part, s'inquiétera de l'accroissement général du personnel dans le ministère intéressé. Il pourra, bien que la demande en elle-même semble justifiée, juger en tenant compte du tableau d'ensemble que le moment est venu d'imposer des limites et qu'il est préférable de la refuser. Ainsi donc, le Conseil s'intéresse aux implications générales de certains chefs de dépenses en particulier dans la mesure où ils doivent entraîner un accroissement de travail et de dépenses. Il lui appartient de refuser une forme particulière d'augmentation.

Le sénateur LAMBERT: Je vois que vous gardez toujours en tête un doute sur la nécessité d'une recommandation particulière.

M. DEUTSCH: Oui.

Le sénateur LAMBERT: Pour préciser davantage, est-il de règle que le Conseil du Trésor convoque certains des représentants qui ont comparu déjà devant la Commission?

M. DEUTSCH: Non.

Le sénateur LAMBERT: Vous vous adressez directement aux ministres intéressés?

M. DEUTSCH: Oui. Quand le Conseil du Trésor examine ces questions, il n'y a de présents que les ministres, et aucun fonctionnaire ne s'y trouve à l'exception du secrétaire.

Le sénateur LAMBERT: Si vous désirez des renseignements additionnels, vous vous adressez au haut de l'échelle?

M. DEUTSCH: En effet, je dirais que oui, sénateur. Devant une demande d'accroissement de personnel, le Conseil n'oublie pas qu'un personnel d'une importance donnée entraînera des dépenses proportionnelles dans les prévisions budgétaires du ministère pour l'année suivante, c'est-à-dire qu'un accroissement de personnel signifie un accroissement des dépenses. Le Conseil ne perd donc pas de vue les prévisions budgétaires des années subséquentes, et c'est pourquoi, même si la demande d'un ministère a été endossée par la Commis-